Mouvement départemental 2024

Demande de bonification au titre du rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe (APC)

Document à transmettre <u>avec les pièces justificatives</u> à partir du jeudi 14 mars 2024 et au plus tard le vendredi 05 avril 2024

uniquement par courriel : mvt1d-diper40@ac-bordeaux.fr

Bonification attribuée à partir d'une distance kilométrique minimum de 40 kms entre les domiciles des parents aux enseignants affectés en 2023/2024 à TPD, REA, ou PRO Bonification non attribuée aux professeurs des écoles stagiaires en 2023/2024

Renseignements sur l'enseignant					
					7
Nom et prénom					
Troil of pronon					
					_ _
Domicile (adresse complète)					
pour l'année scolaire <u>2021-2022</u>					
					_
Domicile (adresse complète) pour l'année scolaire <u>2022-2023</u>					
					
Renseignements sur l'autre parent					
					1
Nom et prénom					
					7
Domicile (adresse complète)					
pour l'année scolaire <u>2022-2023</u>					
Domicile (adresse complète)					
pour l'année scolaire <u>2023-2024</u>					
Distance entre le domicile actuel de l'enseignant	Distance la plus courte			RAPPEL : la bonification est attribuée	
et le domicile de l'autre parent	calculée sur Via Michelin	kms		uniquement à partir d'une distance de 40 kms	
				de 40 Kilis	
Renseignements sur les enfants					
Trenseignements sur les emants					
Nom	Prénom			Date de naissance	Ī
					1
					╛
					┪
F-14.3		la.			
Fait à		, ie			
Signature de l'enseignant					